

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC215

OBJET : MARCHES PUBLICS - TRAVAUX COURANTS DE VITRERIE - AVENANT 1

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2194-8,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision N° VILLE_2022DC198 autorisant la signature du marché public.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de vitrerie,

CONSIDÉRANT qu'une société est titulaire du marché public dédié à ces travaux,

CONSIDÉRANT que suite à une augmentation des travaux nécessaires pour la réparation de vitrerie, le maximum annuel du marché doit être augmenté et qu'il convient d'acter le nouveau maximum par voie d'avenant,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : . D'acter par voie d'avenant 01 la modification suivante :

- Augmentation du maximum annuel du marché de 25 000€ HT à 28 750€ HT (soit 34 500€ TTC) soit 15 %.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.